

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67.

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

ARRETE TEMPORAIRE N° 344

// N° POL. 344 / C.T. / A.T. / 170/ 2025 / 344 //

**FEU DE LA ST JEAN
VENDREDI 5 JUILLET 2025
TERRAIN DE SPORT
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS**

Nous, Maire de la Commune de LIMERSHEIM,

- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3
- VU le Décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
- VU le Code de la Route ; notamment l'article R 225

CONSIDERANT la demande de M. Philippe KIEFFER, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Limersheim sollicitant l'autorisation d'utiliser le domaine privé de la Commune pour organiser un feu de la Saint-Jean au Terrain de sport,

CONSIDERANT la nécessité d'avertir les usagers du feu de la Saint-Jean au terrain de sport ;

ARRETONS

CHAPITRE I : AUTORISATION

L'autorisation d'occuper le domaine privé de la Commune de LIMERSHEIM afin d'organiser un feu de la St Jean au terrain de sport est consenti à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers le **vendredi 5 juillet 2025 à partir de 17 heures.**

CHAPITRE II : STATIONNEMENT

L'association veillera au stationnement des personnes venant en voiture afin de maintenir le passage des véhicules de secours le cas-échéant.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires.

Les infractions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la Loi,

L'Association Amicale des Sapeurs-Pompiers veillera à respecter les lieux mis à disposition par la Commune de Limersheim. En cas de dégradation ou d'accident, la responsabilité de la Commune ne saurait être engagée.

L'Association Amicale des Sapeurs-Pompiers veillera à respecter la nature et s'engage à ne laisser aucun déchet sur le site après son départ.

Le Maire et les Adjointes ainsi que la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ERSTEIN ;
- Monsieur le Chef de la section de LIMERSHEIM ;
- Monsieur le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers ;
- Riverains
- Archives

Fait à LIMERSHEIM, le 5 mai 2025

Le Maire



Stéphane SCHAAL